



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 juin 2024 à 19h

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, BOURET Christian, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, MERLEN Jean-Baptiste, BOCQUET Sylvia, MITERNIQUE Laëtitia, CREPIN Eddy, FABRE Frédéric, Emilie ROBILLIART, FONTAINE Jérôme, VANDEWALLE Anne-Sophie.

Absents excusés ayant donnés « pouvoir » :

VAMPARYS Brigitte ayant donnée pouvoir à DURIEZ Daniel

BOURBIAUX Marie-Françoise pouvoir à VANDEWALLE Anne-Sophie

DEDECKER Florence ayant donnée pouvoir à BOCQUET Sylvia

PAUCHARD Grégory ayant donné pouvoir à CARON Evelyne

VERCOUTRE Olivier ayant donné pouvoir à BOURET Christian

Absent(e)s excusé(e)s :

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer le secrétaire de séance : **VANDEWALLE Anne-Sophie**

Je déclare la séance ouverte.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

Si pas de remarques, signature du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

32/2024 : Transfert de compétences et de budget du CCAS à la Commune : dissolution du CCAS

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Monsieur Patrice DURIEZ en date du 15 avril 2024,

Il est proposé,

- Le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune.
- de dissoudre juridiquement le CCAS à effet du 31/12/2024: le conseil exercera directement cette compétence en commission avec les membres identiques à la composition actuelle du CCAS de 14 membres et le Président, Monsieur le Maire, soit 15 membres. (avec une dissolution comptable au deuxième trimestre 2025).
- le budget primitif 2025 sera établi en cumulant les reports 001 et 002 de la commune et du CCAS avec une annexe détaillant les opérations de reprises.
- transfert des biens du CCAS à la commune, l'incorporation du bien dans le patrimoine de la commune.
- Reprise des biens et contrats du CCAS, de toutes ses attributions.

- Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. (règlement d'octroi de bons alimentaires, bons des aînés, festivités).
- **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, du transfert de compétences et du budget du CCAS à la Commune soit la dissolution du CCAS au 31/12/2024.**

33/2024 : Cartes cadeaux (prix de fin d'année scolaire)

En complément de la délibération 15/2015 du 15/04/2015 concernant l'octroi de livres de prix et dictionnaires pour les enfants des écoles en récompense de leur scolarité et départ en 6ème, il est proposé selon le choix de la direction de chaque école de définir la classe concernée par la remise d'une carte cadeaux d'un **montant de 30 euros**, en remplacement des dictionnaires, chez un fournisseur de papeteries, fournitures scolaires, tel que FURET DU NORD ou autre, qui seront offertes lors de la remise des prix par les élus lors des kermesses de chaque écoles.

De plus, les livres de prix offert à chaque élève au tarif de 5 euros est augmenté à 8 euros.

A ce jour, les enfants des classes de CE1 à l'école publique bénéficiaient des dictionnaires et de CM2 pour l'école privée. Les cartes seront ainsi attribuées personnellement selon l'effectif de la classe définie par l'école.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **avec :**

5 ABSTENTIONS

1 vote CONTRE

8 votes POUR (+ 5 pouvoirs) soit 13 votes POUR

décident la remise d'une carte cadeaux d'un montant de 30 euros (aux CE1 de l'école publique et CM2 de l'école privée) et d'un livre par élève d'un montant de 8 euros à compter des remise de prix de l'année scolaire 2024-2025.

34/2024 Modification de l'effectif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

En complément de la délibération 28/2024 votée le 21/03/2024, l'effectif des enfants a été amplifié à 56 enfants maximum afin d'accueillir **15 enfants de moins de 6 ans et 41 enfants de plus de 6 ans**, du fait de parents ayant oublié d'inscrire leurs enfants.

Un animateur a dû être intégré en supplément pour les après-midis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide l'amplitude modifiée des effectifs d'animation et d'enfants accueillis, ainsi que le recrutement d'un animateur supplémentaire.

35/2024 : Subventions voiries inondations (plan de financement) et autorisation de commencement de travaux

Travaux d'aménagement et de renforcement de voirie suite aux dégâts causés par les inondations du 02 novembre 2023 au 14 novembre 2023, et du 27 décembre 2023 au 11 janvier 2024, nous souhaitons solliciter

l'aide de l'Etat, de la Région et du Département et avons reçu les notifications de subventions dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE SUBVENTIONS PREVISIONNEL : INONDATIONS NOVEMBRE 2023 et JANVIER 2024			
Subventions	Montants Subventions	1 150 810,00 €	
		Taux définitif (en %)	
ETAT : FEAC (1 ^{ère} tranche) NOVEMBRE 2023	305 982,72 €	26,59	78,00
ETAT : FEAC (2 ^{ème} tranche) JANVIER 2024	349 545,00 €	30,37	
ETAT : DSEC	162 078,58 €	14,08	
REGION : FIIT	50 000,00 €	4,34	
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS subvention FARDA (Aide à la Voirie Communale) Inondations : A CONFIRMER	30 000,00 €	2,61	
Collectivité : autofinancement	253 203,70 €		22,00
TOTAL	1 150 810,00 €		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la Région, de la Préfecture et du Département, de commencer les travaux et d'accepter les paiements de subventions.

36/2024 : Emplacement des panneaux électoraux : suppression à Berthem et Ostove

Vu l'[article L51 du code électoral](#), des panneaux métalliques doivent être installés par toutes les communes afin que les candidats puissent y coller leurs affiches pendant toute la durée de la [campagne électorale](#) officielle. Chaque candidat ou liste de candidats ou binôme de candidats dispose d'un emplacement. Le nombre d'affiches pouvant être apposées sur un emplacement n'est pas limité.

Les candidats qui ne se présentent pas au second tour peuvent utiliser les panneaux pour remercier les électeurs ou pour annoncer leur désistement. Les panneaux surnuméraires sont cependant retirés dès le mercredi matin qui suit le premier tour.

Comme le précise [la circulaire du 16 janvier 2020 sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct](#), ces panneaux sont installés à côté de chaque lieu de vote. Si ce lieu est constitué de plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements.

Toutefois, les mairies peuvent aussi prévoir d'installer d'autres emplacements par ailleurs. Le nombre maximum de ces emplacements est fixé en fonction du nombre d'électeurs des communes :

- cinq emplacements dans les communes de moins de 500 électeurs ;
- dix emplacements dans les communes ayant entre 501 et 5 000 électeurs ;
- dix emplacements et plus pour les plus grandes communes (en proportion du nombre d'électeurs).

Les panneaux ont une largeur et une hauteur suffisantes afin de permettre l'affichage correct d'au moins : une petite affiche 297mmx420mm ;

- et une grande affiche 594mmx841mm.

Tous les candidats doivent bénéficier d'une surface identique.

Il est proposé la pose des panneaux métalliques uniquement aux abords de la salle de rencontre, lieu de vote, et **de supprimer les deux emplacements de Berthem et Ostove**, après avis des services de la sous préfecture. (application après les Elections législatives du 07/07/2024).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer les deux emplacements de panneaux métalliques à Berthem et Ostove mise à disposition des candidats durant les campagnes électorale et de ce fait, de ne recenser qu'un seul emplacement aux abords des bureaux de vote à savoir sur le parking de la salle de rencontre.

37/2024 : Intégration de la rue du Stade au domaine public

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en oeuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine publique routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement /déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Vu la délibération 11/2023 concernant la création de la rue du Stade dans le cadre de l'extension des bâtiments publics et suite aux délibérations du 11/07/2022 concernant l'acquisition de la parcelle AH24 (nouvelles désignations AH223/224) appartenant à Monsieur WILS Gérard et du 12/09/2022 concernant l'acquisition de la parcelle AH19 (nouvelles désignations AH221/222) appartenant à Monsieur FONTAINE Laurent, il y a lieu désormais de délibérer pour l'intégration de ces parcelles domaine public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à affecter cette parcelle de voirie dans le domaine public en tant que voirie communale publique.

38/2024 : Sécurisation du Hameau du Fort Saint-Jean : Aménagement piétonnier et demande de subventions (convention avec le département)

Vu le projet de sécurisation du Hameau de Fort Saint-Jean, route de Gravelines situé RD 218 commune de Zutkerque. Ce hameau est traversé par une route départementale la RD 218 axe Nordausques - Henuin (commune d'Audruicq) au trafic très important avec de nombreux poids lourds.

La traversée de ce hameau comporte plusieurs contraintes :

- Vitesse excessive pointe à plus de 120 kms /heure selon les relevés de notre radar pédagogique
- Traversée et circulation des piétons dangereuses

Cette situation constitue un risque pour la sécurité des personnes qui empruntent cette voie les piétons, les enfants scolarisés, les personnes âgées, les cyclistes, etc ...

Il est donc proposé d'engager les travaux de création d'un cheminement piétonnier (route départementale 218)

La commission de voirie s'est réunie le 17/06/2024 et a retenu la société ATA.

Le montant des travaux est estimé à **59 783,50€ HT**.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : SECURISATION DU FORT SAINT-JEAN

Subventions	Montant Subvention	59 783,50 €
		Taux définitif (en %)
OSMOC DEPARTEMENT	25 965,00 €	43,43
Collectivité : autofinancement	33 818,50 €	56,57
TOTAL	59 783,50 €	100,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- débiter les travaux et accepter le paiement des subventions notifiées.
- Signer la convention avec les services de la MDADT.

39/2024 : Régie location de matériel (tables et chaises) : prix de la casse

47/2022 du 12/09/2022 : Prêt de tables et de chaises gratuit soumis à cautionnement

Rappel de la délibération du 47/2022 du 12/09/2022 : Prêt de tables et de chaises gratuit soumis à cautionnement : Face à la recrudescence des demandes de prêt de tables et de chaises par des particuliers, il est proposé de louer gratuitement et de demander une caution de 300€.

Prêt des tables de la salle municipale au maximum selon disponibilités : 10 tables et 40 chaises jaunes. Après en avoir délibéré,

le conseil municipal avait approuvé à la majorité et une abstention de louer gratuitement les tables et chaises de la salle des fêtes et de demander une caution de 300€ encaissée en cas de casse de matériel.

Il y a lieu, selon l'état du matériel emprunté, de définir un montant qui sera encaissé :

- Les tables endommagées seront encaissées à hauteur de 75€ l'unité,

- Les chaises à hauteur de 35€ l'unité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser au nom de la régie de la location de salle, les montants de 75€ l'unité pour les tables et / ou 35€ l'unité pour les chaises.

40/2024 : Location de la mini-pelle avec chauffeur

Il est proposé également la location de la mini-pelle avec chauffeur au tarif de 50€ de l'heure, qui sera rattachée à la régie de la location de salle après accord du trésorier, une convention serait alors rédigée avec chaque locataire.

Après en avoir délibéré avec :

4 votes POUR (2 votes POUR plus deux pouvoirs)

3 abstentions

12 CONTRE

Le conseil municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à créer la régie de location de la mini-pelle avec chauffeur.

41/2024 : Intégration du parking de la salle des fêtes au domaine public

Vu la délibération 27/2023 du 9 juin 2023 concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes il y a lieu de délibérer pour l'intégration de la parcelle AH125 au domaine public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à affecter la parcelle AH 125 dans le domaine public.

➤ **Informations diverses**

- Salle des fêtes : Esquisse / Etude de faisabilité : à finaliser : Réunion 4/07/2024 à 9h30.
- Avant-projet définitif (compris dépôt de PC) : fin juillet 2024
- Rédaction du CCTP : septembre 2024
- Consultation des entreprises : octobre 2024
- Remise des offres, analyse des offres, délai de recours => notification aux entreprises retenues : début décembre 2024
- Montage des dossiers marchés + réunion préparatoire : décembre 2024
- OS début janvier 2025 pour une durée de 12 mois répartie en 2 phases :

Phase 1 de janvier à début mai 2025 : cantine scolaire

Phase 2 de mai à décembre 2024 : salle des fêtes

Rappel du Plan de financement prévisionnel

Rénovation BBC de la salle des fêtes et de la cantine

	taux	montant
FDE	4,10%	15 000,00 €
Département FARDA	30,72%	112 500 €
L'Etat le FNADT	29,90%	110 092,87 €
FAPL : Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales	13,65%	50 000,00 €
DSIL	1,63%	8 079,32 €
Commune (autofinancement)	20,00%	73 918,05 €
TOTAL	100%	369 590,24 €

- Appel d'offre voirie avec planning des travaux (tranches fermes et optionnelles)
- Rapport SIAEP
- Remerciements APE, Chasse, Musique Danse et Partage, Fil des Ans,
- Ouverture à la circulation rue du Stade et parking le 17/06/2024
- Création deux aires de croisement rue des Couples,
- Enrobés (6 Tonnes) travaux voirie,
- Rapport d'expertise lumineaires CEE
- Travaux assainissement collectif
- Travaux rénovation salle des fêtes : Planning prévisionnel architecte et plan de financement
- Réunion 19h le 01/07/2024 : ouverture des plis et contrôle des pièces administratives.
- Fauchage des rives à compter du 24/06/2024
- Démission Monsieur le Président de l'UNC
- Rapport annuel des installations nucléaires du site de Gravelines.